

Du registre aux délibérations du Conseil Communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 25 avril 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins  
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN, Mmes  
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS, assistant à la séance avec voix consultative.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : /

---

**OBJET : IMIO - Assemblée Générale - Ordre du jour - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2018 portant sur la prise de participation de la Commune de Brugelette à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO prévue le mardi 28 mai 2024 à 18h00 ;

Considérant que la Commune de Brugelette doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir :

Monsieur André DESMARLIERES ;

Madame Martine SCULIER ;

Monsieur Julien RASSART ;

Madame Isabelle LIEGEOIS ;

Monsieur Michel NIEZEN.

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Brugelette à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 28 mai 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de [REDACTED].

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'Intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstentions :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 qui nécessitent un vote.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :  
- à Monsieur le Président de l'Intercommunale IMIO ;  
- au Gouvernement provincial ;  
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;  
- à Monsieur Rudy COPPENS, Receveur régional ;  
- au Secrétariat communal.

En séance à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,  
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,  
(s) André DESMARLIERES

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES